

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL/JR/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le VINGT-DEUX JUIN à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Et

hors de la présence de Monsieur le Maire pour les questions n° 11 / 12 / 15 / 16 / 17 présidées par Monsieur Jean-Pierre COULON Premier Adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - E.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Nicolas LEBLANC (à Jean-Pierre COULON pour les questions n° 1 à 7 et n° 10)

Christian DEMUYNCK (à Corinne DEROO) - Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)

Guy CAMBRELENG (à Marie-Christine MORETTI) - Sophie CORDIER (à Marc DANNEELS)

Louis-Armand DE BEJARRY (à Maryse GABET) - Maryse GABET (à Louis-Armand DE BEJARRY)

Les pouvoirs de : Louis-Armand DE BEJARRY et de Maryse GABET ne peuvent être pris en compte

EXCUSES :

ABSENT(S) :

Louis-Armand DE BEJARRY

Maryse GABET

Michèle GRAS (absente pour les questions n° 1 à 7)

Sylvie ZATAR (absente pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n°15)

Christine SAVAUX (absente pour la question n° 23)

Jean-Yves HERBEUVAL (absent pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 24)

Christophe DI POMPEO (absent pour la question n° 27)

Naëlle TAJDIRT (absente pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 36)

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 37 : Déclassement du domaine public et incorporation dans le domaine privé communal d'une emprise foncière de 34 m² cadastrée V n°1214p sise au croisement de la rue de Douzies et de la rue d'Hautmont

Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, notamment son article 9,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1 et L.2141-1

Vu le Code de la Voirie routière, notamment son article L.141-3,

Vu la délibération n°28 en date du 18 avril 2014,

Vu la délibération n°300 du 22 juin 2015 relative à la désaffectation d'une emprise foncière cadastrée Vn°1214p sise au croisement de la rue de Douzies et de la rue d'Hautmont,

Considérant que l'emprise foncière en cause, d'une contenance de 34m² et cadastrée Vn°1214p, correspondant à un massif floral faisant partie du parking public situé au croisement de la rue de Douzies et de la rue d'Hautmont, a fait l'objet d'une désaffectation.

Considérant que le domaine public est inaliénable et imprescriptible,

Considérant que l'acte de déclassement est un préalable à la vente,

Considérant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal et que les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Qu'en l'espèce cet emplacement n'est pas nécessaire à l'usage du public et ne porte pas atteinte à aux fonctions de desserte et de circulation assurées par le parking.

Qu'aussi, au regard de l'absence du caractère public de l'emprise concernée, et dans le respect des dispositions du code de la voirie routière et du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider le déclassement et l'intégration dans le domaine privé communal de l'emprise foncière constituant l'espace vert de 34 m² cadastré V n°1214p située au croisement de la rue d'Hautmont et de la rue de Douzies.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

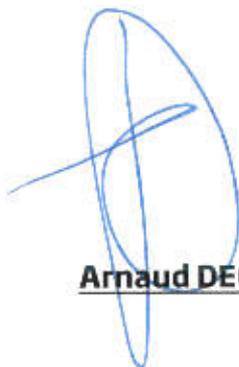
- **Décide** le déclassement et l'intégration dans le domaine privé communal de l'emprise foncière constituant l'espace vert de 34 m² cadastré V n°1214p située au croisement de la rue d'Hautmont et de la rue de Douzies

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY



X=176

492 n°493

n°499

SOCI IMMOBAT (N 499)

N°240B

12.48

1230.200

3.332

6.52

13.71

Futures limites de propriété
Espace extérieur en friche
Commune de Maubeuge
Partie devant être vendue à M CAMBERL YN

Commune de Maubeuge (N 493)

(N 67992)

3.75

5.28

1.11.9.1

2.16

Toiture en pocs aciers (N 4992)

2.16

2.16

2.16

2.16

2.16

2.16

2.16

2.16

2.16

2.16

2.16

2.16

2.16

2.16

2.16

2.16

2.16

2.16

2.16

25.89

15

15

15

15

15

15

15

15

15

15

15

15

15

15

15

A'

Neutralisation des places de stationnement

D

Z

Y=9230.200

Achat pour 34 m2

10.62

Limites de propriété

B'

Y=9230.200

Département
NORD

Commune
MARBECQUE

Secteur V
Feuille: 000 V 01

Echelle d'origine: 1/1000
Echelle d'édition: 1/650

Date d'édition: 2030-015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection: RGF83CG30
© 2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

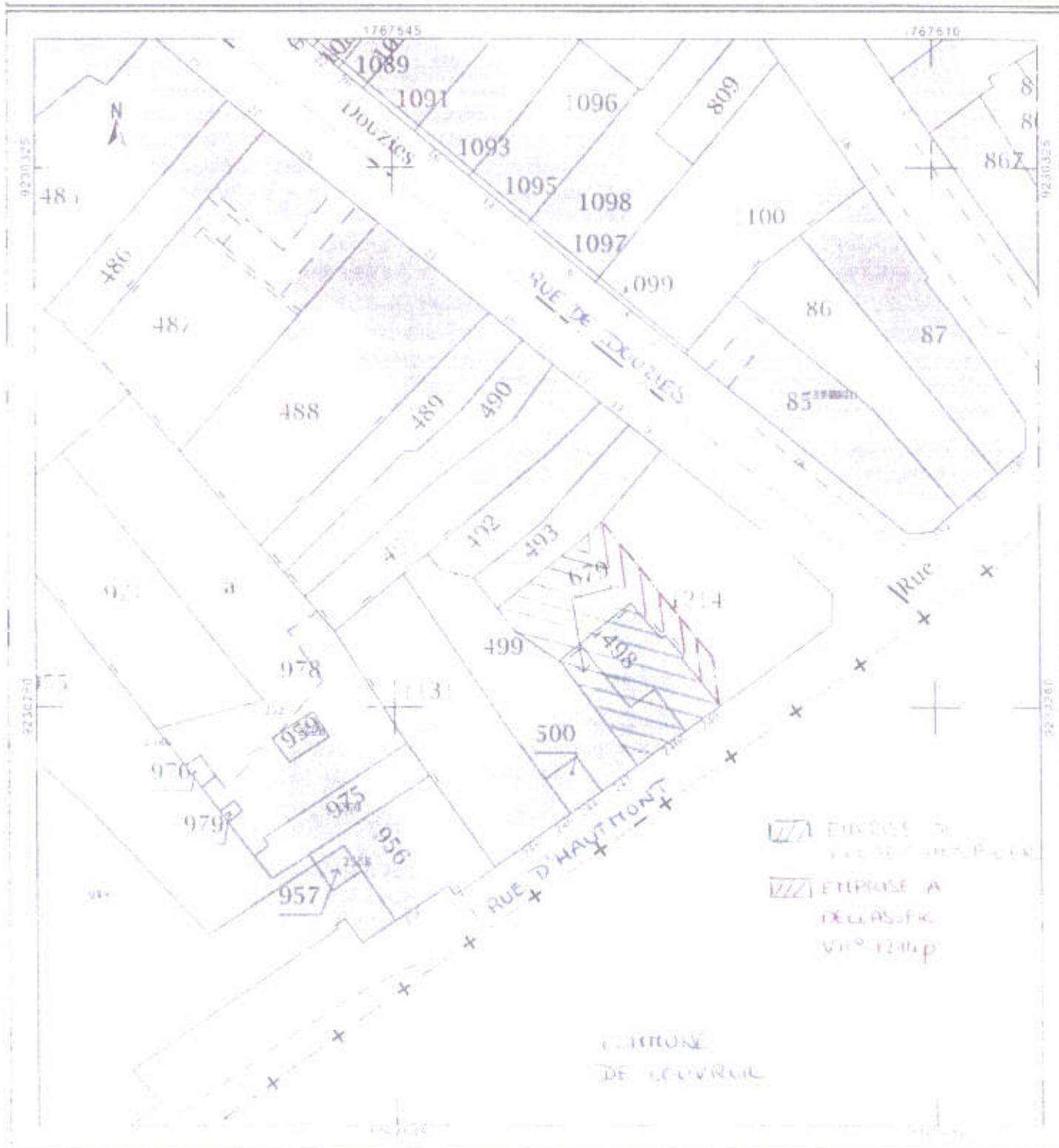
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts locaux suivant
Plan topographique de gestion cadastrale
Centre des finances publiques Rue Franklin
Drouot 59322
59122 VALENCIENNES CEDEX
tel: 0327146270 - fax: 0327146550
pdlr.nord
valenciennes@dlrjfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



1. (1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10) (11) (12) (13) (14) (15) (16) (17) (18) (19) (20) (21) (22) (23) (24) (25) (26) (27) (28) (29) (30) (31) (32) (33) (34) (35) (36) (37) (38) (39) (40) (41) (42) (43) (44) (45) (46) (47) (48) (49) (50) (51) (52) (53) (54) (55) (56) (57) (58) (59) (60) (61) (62) (63) (64) (65) (66) (67) (68) (69) (70) (71) (72) (73) (74) (75) (76) (77) (78) (79) (80) (81) (82) (83) (84) (85) (86) (87) (88) (89) (90) (91) (92) (93) (94) (95) (96) (97) (98) (99) (100)

